



Réforme militaire suite maladie

Par **AUDIN**, le **28/05/2014** à **14:55**

Bonjour,

Je suis gendarme

mon médecin civil m'a mis en arrêt car j'ai des problèmes sérieux de dos....

Je suis à 72 jours d'arrêt maladie

Est ce que le médecin militaire est obligé de vous convoquer au bout de 90 jours ?

Quel est son droit, son pouvoir ?

Est ce qu'avant les 180 jours d'arrêt maladie, sur une année flottante, le médecin militaire peut vous convoquer devant le conseil de réforme ?

Est ce qu'avant de passer devant le conseil de réforme, le médecin militaire doit vous mettre en longue maladie jusqu'à atteindre ces 180 jours ?

Pour résumer, est ce que le médecin militaire peut faire quelque chose avant ces 180 jours ?

Tout cela est flou pour moi

Merci par avance

cordialement